2.8

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : FINANCES
Travaux de lutte contre l'intrusion des eaux claires parasites dans les réseaux d'assainissement des eaux usées de Porto-Vecchio - Campagne 2026-2028 - Ouverture d'une autorisation de programme et de crédits de paiement AP/CP 017.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

La procédure des AP/CP (autorisations de programme, crédits de paiement) est réglementée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L. 2311-3 : « Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Ces autorisations de programmes constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure. Les dépenses peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement »,
- Et l'article R. 2311-9 qui précise « que les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives ».

La procédure des autorisations de programmes et crédits de paiement constitue une réponse organisée pour permettre de mettre en œuvre la pluri-annualité des investissements publics en respectant les principes budgétaires tout en renforçant la sécurité des engagements vis-à-vis des tiers.

Les autorisations de programmes et les autorisations d'engagement ne font l'objet d'aucune inscription budgétaire. En revanche, elles représentent l'engagement comptable de l'opération concernée. Elles constituent donc le support limite de l'engagement juridique.

Les crédits de paiement correspondent à la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées sur un exercice budgétaire, dans le cadre d'une autorisation de programme, ce qui déconnecte la possibilité d'engagement de la possibilité de mandatement.

Les crédits de paiement sont obligatoirement déterminés par année budgétaire. S'ils sont adoptés dans le courant de l'année, la durée de validité des premiers crédits ne peut pas dépasser la fin de l'exercice budgétaire considéré.

Une autorisation de programme donne donc lieu obligatoirement à un ou plusieurs crédits de paiement car seuls les crédits de paiement font l'objet d'une inscription budgétaire.

Le projet concerne la lutte contre l'intrusion des eaux claires parasites dans les réseaux d'assainissement des eaux usées de Porto-Vecchio, pour la campagne 2026-2028. Les secteurs concernés sont les bassins de collecte n° 3 « PR Balesi », n° 7 « PR Shegara », n° 8 « PR des Lièges », n° 12 « STEP Capo di Padula », ainsi que le système de Murateddu.

Le projet est détaillé comme suit

- Travaux : 1 700 000,00 € HT
- Etudes : 298 500,00 € HT

Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer sur l'ouverture d'une autorisation de programme et de crédits de paiement sur le budget annexe de l'Assainissement d'un montant total de 1 998 500,00 € HT pour le programme d'opération « Travaux de lutte contre l'intrusion des eaux claires parasites dans les réseaux d'assainissement des eaux usées de Porto-Vecchio - Campagne 2026-2028 » sur la base de la ventilation proposée ci-dessous :

Montant de l'autorisation de programme Travaux de lutte contre l'intrusion des eaux claires parasites dans les réseaux d'assainissement des eaux usées de Porto-Vecchio (AP/CP 017) 1 998 500,00 € HT, soit 2 228 200,00 € TTC			
2026	2027	2028	2029
41 000,00 € HT	**560 000,00 € HT**	**1 066 000,00 € HT**	**331 500,00 € HT**
49 200,00 € TTC	**632 000,00 € TTC**	**1 179 200,00 € TTC**	**367 800,00 € TTC**

Montant total des aides publiques pour le financement de cette opération :

Aides publiques	**Montant**
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC)	1 398 950,00 € HT
Collectivité de Corse (CdC)	199 850,00 € HT
TOTAL	**1 598 800,00 € HT**

A la suite du rapport qui vous est soumis, il est ainsi demandé au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2311-3 et R. 2311-9,

Vu la délibération n° 26/XXX/EAU-ASS du 04 novembre 2026 relative aux travaux de lutte contre l'intrusion des eaux claires parasites dans les réseaux d'assainissement des eaux usées de Porto-Vecchio - Campagne 2026-2028 - Approbation du programme de travaux et du plan prévisionnel de financement,

- d'approuver l'ouverture d'une autorisation de programme pour les « Travaux de lutte contre l'intrusion des eaux claires parasites dans les réseaux d'assainissement des eaux usées de Porto-Vecchio - Campagne 2026-2028 » d'un montant de 1 998 500,00 € HT, soit 2 228 200,00 € TTC sur le budget annexe de l'Assainissement selon la répartition des crédits de paiement détaillée ci-dessus.

- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à entreprendre toute démarche et à signer les documents nécessaires à l'exécution de cette autorisation de programme et de crédits de paiement.